



Le TPIY participe à une conférence sur le génocide à Sarajevo



Le Juge Theodor Meron, Président du TPIY/MTPI



M. Serge Brammertz, Procureur du TPIY

L'association de victimes et des témoins du génocide et l'association des mères des enclaves de Srebrenica et de Žepa ont accueilli une conférence internationale à Sarajevo, les 11 et 12 juin 2015, consacrée aux enquêtes, à la documentation et aux poursuites relatives au génocide commis en Bosnie-Herzégovine (les techniques de recherche, de documentation et de poursuite du crime de génocide en Bosnie Herzégovine). Les principaux intervenants étaient le Président du TPIY/MTPI, Theodor Meron, le Procureur du TPIY, Serge Brammertz et le chef de la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, Jonathan Moore.

Le Vice-Président du TPIY, le Juge Carmel Agius, et d'autres fonctionnaires du TPIY ont participé aux débats sur les enjeux, les réalisations et les résultats à long terme des enquêtes et des poursuites concernant les événements de Srebrenica. Il a aussi été question du statut actuel des victimes et des témoins, du développement d'une mémoire collective dans la région et des difficultés liées au refus de reconnaître l'existence du génocide.

Le Président Theodor Meron a parlé du TPIY et des contributions de celui-ci à la législation relative au crime de génocide, et il a donné un aperçu de plusieurs affaires dont le Tribunal a été saisi et des conclusions juridiques et factuelles majeures auxquelles elles ont donné lieu. Faisant référence à l'arrêt rendu dans l'affaire Krstić, le Président a fait remarquer que celui-ci « n'était pas seulement important d'un point de vue juridique » mais qu'« il constituait également la première reconnaissance juridique par la Chambre d'appel du TPIY, des crimes commis contre les Musulmans de Bosnie de Srebrenica en 1995 comme étant constitutifs de génocide, la reconnaissance du crime commis à Srebrenica pour ce qu'il est ». Le Président a souligné qu'« aujourd'hui, si certains continuent de débattre au sujet de ce qui s'est passé là-bas, nul ne peut nier que des juges du TPIY ont conclu, à l'unanimité, que les atrocités commises à Srebrenica constituaient un génocide ».

Le Président a également saisi l'occasion de sa visite à Sarajevo pour rencontrer une délégation de juristes allemands, parmi lesquels des juges et des juristes de la Cour constitutionnelle fédérale allemande,

afin de discuter du processus de décision du TPIY et de la transition du TPIY vers le Mécanisme. Enfin, le Président a rencontré le chef de la délégation de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine afin de plaider en faveur d'un renouvellement du soutien apporté par l'Union européenne au Programme de sensibilisation du TPIY.

Le Juge Agius a également abordé la question du rôle du TPIY dans la lutte contre le refus de reconnaître le génocide, concluant son discours en s'adressant à l'auditoire en ces termes « [L]e TPIY a fait un travail extraordinaire et a œuvré sans relâche, pendant ces nombreuses années, pour réunir un nombre considérable d'éléments de preuve que vous pouvez maintenant utiliser pour continuer à combattre le déni du génocide et le révisionnisme. »



Le Juge Carmel Agius, Vice-Président du TPIY

Lors de son intervention, le Procureur Brammertz a insisté sur l'importance de cette conférence au moment où l'on recense « le plus grand nombre de conflits armés » dans le monde « depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale ». Il a souligné que « la triste réalité est que des génocides continuent d'être commis et qu'il est toujours besoin de rendre justice ».

Le Procureur a indiqué que, au cours de son mandat, son Bureau avait mis 20 personnes en accusation pour avoir commis le crime de génocide à Srebrenica. Il a ajouté que, malgré la fermeture imminente du TPIY, justice n'avait pas encore été totalement rendue. « Il appartient maintenant aux autorités judiciaires nationales de poursuivre nos travaux en engageant des poursuites à l'encontre des personnes qui demeurent impunies pour les crimes commis à Srebrenica et dans toute la région. »

Pour conclure, le Procureur a reconnu que l'on pouvait tirer des leçons aussi bien des réussites que des échecs afin de garantir que « les enquêtes et les poursuites à venir concernant les génocides soient plus rigoureuses et encore plus fructueuses ».



Aleksandar Kontić, juriste hors classe
Bob Reid, Chef des opérations



Alan Tieger, Premier Substitut du Procureur
Andrew Cayley, ancien Premier Substitut du Procureur au TPIY

Bob Reid, Chef des opérations, Alan Tieger, Premier Substitut du Procureur, et Aleksandar Kontić, juriste hors classe, ont partagé l'expérience du Bureau du Procureur concernant des dossiers d'enquêtes et des poursuites pour des faits de génocide portés devant le TPIY.

BUREAU DU PROCUREUR

24 juin 2015

Rencontre du Procureur Serge Brammertz et du Procureur général de la Bosnie Herzégovine, Goran Salihović



Le 24 juin, à l'occasion d'une visite de travail au TPIY, le Procureur général du parquet de Bosnie-Herzégovine, Goran Salihović, s'est entretenu avec le Procureur Serge Brammertz des procès pour crimes de guerre menés par les autorités judiciaires nationales. De plus, il a discuté d'affaires particulières avec des fonctionnaires expérimentés du Bureau du Procureur et a assisté, accompagné de ses collègues, à des présentations données par le personnel du Bureau du Procureur.

Goran Salihović a profité de cette occasion pour assister à une audience tenue dans le cadre de la réouverture de l'exposé des moyens à charge dans l'affaire Mladić pour présenter les éléments de preuve récemment mis au jour suite à la découverte de la fosse commune de Tomašica.

HAUTS RESPONSABLES DU TPIY

18 juin 2015

Visite du Président de la Cour suprême de la République de Corée



Le 18 juin, le Président de la Cour suprême de la République de Corée, Sung-tae Yang, a effectué une visite au TPIY avec une délégation comprenant des membres de la Cour suprême de Corée et l'ambassadeur de la République de Corée aux Pays-Bas.

À l'occasion de cette visite, Sung-tae Yang s'est entretenu avec le Président du Tribunal et du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (MTPI), Theodor Meron, avec le juge coréen du TPIY, O-Gon Kwon, le Greffier du TPIY et du MTPI, John Hocking, ainsi qu'avec des représentants de la Section d'aide aux victimes et aux témoins et de la section des archives. Le Greffier a fait une présentation des travaux du Greffe, du transfert du TPIY vers le MTPI et de questions relatives à l'exécution des peines.

BUREAU DU PRÉSIDENT

3 juin 2015

Le Président Theodor Meron rend compte des progrès accomplis au Conseil de sécurité de l'ONU



Le Juge Theodor Meron, Président du Tribunal et du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (le « Mécanisme »), a [rendu compte](#) au Conseil de sécurité de l'ONU des progrès accomplis par le [TPIY](#) au cours des six derniers mois et des difficultés auxquelles le Tribunal est confronté dans l'achèvement de son mandat. Le Président a également rendu compte des travaux du [Mécanisme](#).

Faisant le point sur l'état d'avancement des derniers procès en première instance et en appel au TPIY, le Président a expliqué que la Chambre d'appel avait, en 2015, rendu deux arrêts, dans les affaires Popović et consorts et Tolimir. Il a signalé que d'ici la fin de l'année, selon les prévisions des Présidents de Chambre, le TPIY aurait achevé ses travaux dans l'ensemble des affaires, sauf deux en première instance et deux en appel.

Le Président a expliqué que si le Tribunal avançait dans l'achèvement de ses travaux, il faisait néanmoins face à un certain nombre de difficultés retardant certaines procédures en première instance et en appel, concernant notamment l'état de santé de certains accusés et le maintien en fonction du personnel du Tribunal. Il a assuré au Conseil de sécurité que les dernières affaires s'achèveraient comme prévu en 2017.

Évoquant la nature novatrice des travaux du Tribunal, le Président Meron a insisté sur le fait que le soutien dont bénéficient les tribunaux pénaux internationaux à travers le monde a eu des répercussions concrètes sur la conduite de la guerre et atténué les souffrances des victimes des conflits. D'après lui, « *la contribution du Tribunal à la lutte contre l'impunité en matière de crimes internationaux continue d'être un symbole essentiel de la volonté de la communauté internationale de traduire en justice les auteurs des crimes commis pendant les guerres en ex Yougoslavie, et d'atteindre l'objectif louable d'empêcher que ne se reproduisent des crimes graves comme ceux qui entachent si durablement le récit des événements du siècle dernier* ».

Le Président a rendu compte ensuite de l'avancée des travaux du Mécanisme, déclarant que le premier arrêt du Mécanisme, dans l'affaire Ngirabatware, avait été rendu en décembre 2014 dans les délais annoncés. Le Président a fait observer que les Chambres avaient constitué des listes de réserve et mis en place des procédures qui permettraient au Mécanisme de juger efficacement les affaires à venir tant en première instance qu'en appel.

Le Président a ensuite évoqué deux difficultés majeures auxquelles se heurte le Mécanisme, à savoir les mandats d'arrêt délivrés contre les dernières personnes mises en accusation par le TPIR, et la réinstallation de personnes acquittées par le TPIR ou ayant purgé la peine prononcée à leur encontre par ce dernier. Pour terminer, le Président a remercié le TPIR, le TPIY, le Bureau des affaires juridiques, et d'autres organismes de l'ONU et des autorités nationales pour leur soutien constant.

Allocution du Procureur Serge Brammertz devant le Conseil de sécurité de l'ONU



Le 3 juin 2015, le Procureur, Serge Brammertz, a pris la parole devant le Conseil de sécurité de l'ONU afin de faire le [point sur les progrès réalisés par le Bureau du Procureur dans l'achèvement de son mandat](#). En ce qui concerne l'affaire Mladić, le Procureur a annoncé que, dans le courant du mois de juin, le Bureau du Procureur « *ouvrira[it] l'exposé des moyens à charge pour présenter les éléments de preuve récemment mis au jour suite à la découverte de la fosse commune de Tomašica* ».

Pour ce qui est des procès pour crimes de guerre menés par les juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie, le Procureur a pris acte « *des résultats importants qui ont été obtenus pendant la période considérée en matière de coopération régionale dans le cadre d'affaires de haut niveau* ». Il a toutefois souligné que « *seul un nombre limité des affaires portées devant les juridictions nationales [avait] fait l'objet de poursuites et que davantage d'efforts dev[raient] être également fournis dans les affaires les plus complexes et hautement prioritaires* ».

Le Procureur a noté que le parquet de Bosnie Herzégovine n'avait fait que des « *progrès limités* » dans les affaires transférées par son Bureau (affaires dites de catégorie 2), mais que le Procureur général lui avait donné l'assurance ferme que « *des décisions sur les poursuites ser[ai]ent prises dans toutes les affaires non terminées d'ici à la fin de l'année* ». Il souligne toutefois les bons résultats obtenus par le parquet de Bosnie Herzégovine s'agissant de la poursuite des auteurs de crimes liés au génocide de Srebrenica.

Le Procureur a, en outre, insisté sur le besoin de redoubler d'efforts pour retrouver les personnes disparues dans la région. Pour conclure son allocution, le Procureur Brammertz a parlé en ces mots du vingtième anniversaire du génocide de Srebrenica, qui sera commémoré en juillet : « *Ce sera l'occasion de se souvenir de toutes les victimes des conflits qui se sont déroulés en ex-Yougoslavie et de reconnaître que les survivants font un travail extraordinaire pour construire un avenir de paix.* » Il a ajouté que « *[c]e sera aussi l'occasion pour la communauté internationale de réaffirmer son engagement en faveur de la justice en matière des crimes passés et de la prévention de la récidive* ».

DOCUMENTS CLÉS : JUIN 2015

ŠAINOVIĆ et consorts

8 juin 2015 Nikola Šainović, qui purge actuellement une peine de 18 ans d'emprisonnement en Suède, a demandé sa [libération anticipée](#). Ayant récemment été informé par les autorités suédoises qu'il pourrait prétendre à une libération anticipée au mois d'août cette année, Nikola Šainović a déposé sa requête devant le Président du MTPI, déclarant avoir pratiquement purgé les deux tiers de sa peine.

HADŽIĆ

16 juin 2015 En raison de l'état de santé de Goran Hadžić, la Défense a déposé une [requête urgente](#) demandant l'extinction de la procédure ou, à titre subsidiaire, une suspension de la procédure *sine die*.

19 juin 2015 Le Bureau du Procureur (l'« Accusation ») a déposé une [deuxième requête](#) par laquelle il demandait à la Chambre de première instance de terminer le procès au plus vite. L'Accusation a notamment demandé à la Chambre de première instance de verser au dossier les déclarations de tous les témoins à décharge relevant de l'article 92 *ter* du Règlement, de demander à la Défense de déposer les déclarations de tous les témoins de vive voix avant les congés judiciaires d'été, de fixer des délais plus courts pour le dépôt des mémoires en clôture et la présentation des réquisitoire et plaidoirie, et de rendre oralement son jugement, la version écrite devant être rendue ultérieurement. Si la Chambre estimait nécessaire que certains des témoins restants déposent de vive voix, l'Accusation a suggéré qu'ils le fassent avant les congés judiciaires d'été. L'Accusation a renoncé à son droit de procéder au contre-interrogatoire des derniers témoins à décharge, afin de protéger le droit de l'accusé à un procès équitable et dans le but d'accélérer l'achèvement du procès. L'Accusation a en outre prié la Chambre de statuer sans tarder sur sa requête.

STANIŠIĆ & SIMATOVIĆ

19 juin 2015 [Franko Simatović a informé la Chambre d'appel](#) qu'il ne serait pas présent à l'audience d'appel, prévue le 6 juillet. Jovica Stanišić n'a pas encore fait savoir à la Chambre s'il serait présent ou non.

GALIĆ

23 juin 2015 Le 23 juin, le Juge Meron a, en sa qualité de Président du MTPI, rendu une version publique de sa [décision](#) confidentielle du 5 décembre 2014 portant rejet de la demande de libération anticipée de Stanislav Galić, ancien commandement du Corps Romanija de Sarajevo de l'Armée des Serbes de Bosnie. Stanislav Galić a été condamné à la réclusion à perpétuité le 30 novembre 2006 par la Chambre d'appel du TPIY pour son rôle dans la campagne de tirs embusqués et de bombardements contre la population civile de Sarajevo, de septembre 1992 à août 1994. Stanislav Galić a été transféré en Allemagne pour y purger le reste de sa peine le 15 janvier 2009. Selon le droit allemand, les personnes condamnées à la réclusion à perpétuité peuvent prétendre à une libération anticipée après 15 ans d'emprisonnement. Le 15 octobre 2014, le Greffier a communiqué au Président une notification par laquelle l'Allemagne faisait savoir que Stanislav Galić remplissait les conditions de libération anticipée applicables en Allemagne. Le 21 novembre 2014, le Greffier a transmis au Président la demande par laquelle Stanislav Galić sollicitait sa libération anticipée après avoir purgé 15 ans de sa peine. Il s'agit de la première décision par laquelle le Mécanisme se prononce sur la libération anticipée d'une personne condamnée à une peine d'emprisonnement à vie. Le Président motive sa décision de refuser la libération anticipée de Stanislav Galić dans un [document séparé](#), déposé le 23 juin. Dans ce document, le Président commence par préciser que les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement à vie prononcée par le TPIR, le TPIY ou le Mécanisme ne devraient pas se voir « interdire » la possibilité de bénéficier d'une libération anticipée. Il dit ensuite que le Mécanisme considérera que Stanislav Galić pourra prétendre à une libération anticipée lorsque celui-ci aura purgé plus des deux tiers de la peine la plus lourde imposée par le TPIR, le TPIY ou le Mécanisme, ce qui correspond à plus de 30 ans dans le cas de Stanislav Galić. Étant donné que, le 18 décembre 2014, Stanislav Galić avait purgé 15 ans de sa peine, le Président n'a pas fait droit à sa demande de libération anticipée. Il a cependant ajouté que le fait qu'un condamné ait purgé ou non les deux tiers de sa peine est sans incidence sur la possibilité pour celui-ci de bénéficier d'un réexamen en vue d'une libération anticipée ou sur ses chances de libération.

DORĐEVIĆ

24 juin 2015 [L'Arrêt](#) est maintenant disponible en BCS.



AVANCEMENT DES AFFAIRES

PROCÈS EN PREMIÈRE INSTANCE

Hadžić	La présentation des moyens à décharge a débuté, mais le procès est ajourné depuis octobre 2014 en raison de l'état de santé de l'Accusé. Le procès a débuté le 16 octobre 2012, et l'Accusation a terminé la présentation de ses moyens le 28 novembre 2013. La Défense a commencé la présentation de son dossier le 3 juillet 2014. À ce jour, 11 témoins à décharge ont été entendus. Goran Hadžić a bénéficié d'une mise en liberté provisoire en avril 2015 ainsi que le 21 mai 2015.
Karadžić	La présentation des moyens de preuve est terminée. Le procès a débuté le 26 octobre 2009. L'Accusation a conclu officiellement la présentation de sa cause le 25 mai 2012. La présentation des moyens à décharge a commencé le 16 octobre 2012 et pris fin le 1 ^{er} mai 2014. Les réquisitoire et plaidoirie ont eu lieu du 29 septembre au 7 octobre 2014. Le jugement devrait être rendu en décembre 2015.
Mladić	La présentation des éléments de preuve est en cours, avec la présentation des moyens de la Défense. Le procès a débuté le 16 mai 2012. L'Accusation a terminé la présentation de son dossier le 26 février 2014. La Défense a commencé la présentation de ses moyens le 19 mai de l'année dernière et, à ce jour, 166 témoins ont été entendus. Le procès a été ajourné le 22 mai afin de permettre à la Défense de préparer la réouverture de la présentation des moyens à charge, qui a débuté le 22 juin. Le jugement devrait être rendu en novembre 2017.
Šešelj	La présentation des moyens de preuve est terminée. Le procès a débuté le 7 novembre 2007. L'Accusation a terminé la présentation de sa cause le 13 janvier 2010. La Défense n'a pas présenté de moyens à décharge. Le Juge Niang, nouvellement nommé, est en train de se familiariser avec l'affaire et a fait savoir qu'il aurait besoin de temps, au moins jusqu'en juin 2015, pour véritablement maîtriser le dossier. Le 6 novembre 2014, la Chambre a ordonné la mise en liberté provisoire de Vojislav Šešelj pour des raisons de santé. À la suite de l'appel interjeté par l'Accusation, la Chambre d'appel a ordonné à la Chambre de première instance, le 30 mars 2015, de mettre fin à la libération provisoire de l'Accusé et de lui enjoindre de se présenter au quartier pénitentiaire des Nations Unies. La date du prononcé du jugement doit encore être fixée, mais le jugement pourrait être rendu au cours du dernier trimestre de cette année.

PROCÈS EN APPEL

Prlić et consorts	Tous les Accusés ont déposé leur acte d'appel contre le jugement qui a été rendu le 29 mai 2013. La dernière conférence de mise en état a eu lieu le 12 mai 2015. L'arrêt devrait être rendu en novembre 2017.
Stanišić & Simatović	En septembre 2013, l'Accusation a déposé une version publique expurgée de son mémoire d'appel dans lequel elle demandait que la décision d'acquitter les deux Accusés soit infirmée. Le procès en appel est prévu pour le 6 juillet cette année. L'arrêt devrait être rendu en décembre 2015.
Stanišić & Župljanin	La dernière conférence de mise en état a eu lieu le 30 juin 2015. Le procès en appel devrait se dérouler d'ici à la fin de l'année. L'arrêt devrait être rendu en juin l'an prochain.

FAITS & CHIFFRES

161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION Le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 147 d'entre elles. 18 ont été acquittées, 80 condamnées (18 ont été transférées, 7 en attente de transfert, 52 ont purgé leur peine et 3 sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant 13 personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.	147	Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.
	36	Procédures ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).
	14	Les procédures sont en cours pour 14 accusés : 4 sont en procès et 10 sont en appel.
	25	25 personnes ont été jugées pour outrage au Tribunal.

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.